



# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le neuf juin,  
Arrêté n°20230053-voirie-coucourus-reseau irrigation-chemin rural 49

## **Le Maire de la Commune de Valros,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Considérant qu'il importe d'autoriser provisoirement le passage en surface d'un réseau d'irrigation en travers du Chemin Rural n°49 pour le compte de M. Fabien COUCOURUS, Domaine Gaspari à Montblanc.

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> - Autorisation.**

M. Fabien COUCOURUS sera autorisé à occuper le domaine communal dans le Chemin Rural n°49, il sera autorisé à installer un réseau privé d'irrigation provisoire en surface en travers du Chemin Rural du mardi 13 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023.

### **Article 2 - Prescriptions.**

Les réseaux seront protégés par une protection mécanique type passe câble en gomme caoutchouteuse.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier.**

M. Fabien COUCOURUS devra signaler son réseau conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 4 - Circulation.**

Non réglementé par l'arrêté

### **Article 5 - Stationnement.**

Non réglementé par l'arrêté

### **Article 6 - Signalisation temporaire.**

Sans Objet.

### **Article 7 - Infractions.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8 - Exécution.**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

**Jacky RENOUIER, Adjoint**  
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).